

**Senate Standing Committee on National Finance (NFFN)**  
Supplementary Estimates (A) for the fiscal year ending March 31, 2025  
June 19, 2024

**QUESTION**

**Senator Pate:** Ms. Manseau, in the document we received back from the minister with respect to concerns about the temporary placement of people in federal prisons as a result of the end of the provincial agreements to house immigration detainees, one of the things he wrote back was that Budget 2024 includes new funds to secure the services of medical personnel assigned to these facilities. This seemed to be in response to a concern raised by a number of witnesses at another committee about the significant mental health issues of a number of the folks who were defined as high risk.

Could you clarify how much funding is being allocated specifically for this purpose as well as the overall amount that will be utilized to temporarily house people in federal prisons?

**Ms. Manseau:** That would not be funding under the responsibility of IRCC. It would be a policy question for potentially Correctional Service of Canada or the Department of Justice.

**Senator Pate:** Presumably it's a reallocation of resources from you to the Correctional Service of Canada because it's an indication that it's money to provide services to immigration detainees. But you're saying it's not, to your knowledge?

**Ms. Manseau:** Not to my knowledge. We'll make sure to go back and verify, but to my knowledge, it would not be under the mandate of IRCC.

**Senator Pate:** Okay. Thank you. If you could confirm that in writing, that would be great.

**Ms. Manseau:** Yes, we will confirm. Thank you.

**Senator Pate:** Thank you.

---

**ANSWER**

The Canada Border Services Agency (CBSA) is responsible for immigration detention under the *Immigration and Refugee Protection Act* (IRPA). This includes the care and control of individuals detained for immigration purposes, including the provision of medical services.

The CBSA has worked for many years with provincial partners to have individuals who are assessed as high risk held in provincial correctional facilities. This allowed the CBSA to manage public safety risks in cases that could not be managed through other means, such as

alternatives to detention or within CBSA immigration holding centres. However, the provinces have indicated that they are no longer willing to support immigration detention in their facilities. Most immigration detention arrangements with the provinces who facilitate the detention of high risk detainees within their facilities will have expired before the end of 2024.

The termination of these arrangements by the provinces come before the complete operationalization of CBSA's high risk infrastructure changes to its Immigration Holding Centres (IHC), creating a gap in the federal government's ability to manage high risk detainees.

The recent legislative changes in *the Immigration and Refugee Protection Act* (IRPA) and in the *Corrections and Conditional Release Act* (CCRA) have enabled the CBSA to designate an area within a Correctional Service Canada (CSC) facility as a designated immigrant station, as a temporary measure.

The CBSA will need up to \$82.2M over five (5) years to retrofit and temporarily operate the designated immigrant station until the legislation expires in 2029.

The CBSA's National Immigration Detention Standards (NIDF) provides national direction on the delivery of health services to detainees to ensure their physical and mental health needs are met in a timely and efficient manner.

Under the NIDF, the CBSA remains committed to improving detainee well-being by ensuring safe, secure and compassionate detention conditions with improved access to essential medical and mental health services.

The CBSA has expanded access to health and mental health services with external service providers enabling on-site health services within the three IHCs. Each IHC offers these expanded services through dedicated professional medical staff (i.e., doctor, nurse, psychiatrist, and psychologist), available to provide on-site health services seven days a week.

Efforts are made by the CBSA to limit the detention of persons living with mental health issues by expanding the availability and use of alternatives to detentions (ATDs). However, if an individual's conduct is not suitable for release on an ATD, these individuals have access to essential medical and mental health services, including psychiatric and psychological care, while being held in an IHC.

The CBSA has implemented national policies and standards to help promote consistency in program delivery across Canada, and has made increased mental health training available to staff at all immigration holding centres. Ongoing consultations with external partners continue to help guide these efforts.

The CBSA will operate the facility under its own authority utilizing the existing immigration detention framework. Discussions between the CBSA and CSC are ongoing regarding facility selection. The CBSA is intending to conduct a competitive procurement process to secure medical personnel specifically for federal facilities where immigration detainees will be held.

## Comité sénatorial permanent des finances nationales (NFFN)

Budget supplémentaire des dépenses (A) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025  
19 juin 2024

### QUESTION

**La sénatrice Pate :** Madame Manseau, dans le document que nous avons reçu du ministre au sujet des préoccupations concernant le placement temporaire de personnes dans les prisons fédérales à la suite de la fin des ententes provinciales pour loger les détenus de l'immigration, l'une des choses qu'il a écrites est que le budget de 2024 comprend de nouveaux fonds pour obtenir les services du personnel médical affecté à ces établissements. Cela semble répondre à une préoccupation soulevée par un certain nombre de témoins dans un autre comité au sujet des problèmes de santé mentale importants d'un certain nombre de personnes définies comme étant à risque élevé.

Pourriez-vous préciser le montant des fonds qui sont alloués spécifiquement à cette fin ainsi que le montant global qui sera utilisé pour loger temporairement les gens dans les prisons fédérales?

**Mme Manseau :** Ce ne serait pas du financement sous la responsabilité d'IRCC. Il s'agirait d'une question de politique pour le Service correctionnel du Canada ou le ministère de la Justice.

**La sénatrice Pate :** On peut supposer qu'il s'agit d'une réaffectation de ressources de votre part au Service correctionnel du Canada parce que cela indique qu'il s'agit d'argent pour fournir des services aux détenus de l'immigration. Mais vous dites que ce n'est pas le cas, à votre connaissance?

**Mme Manseau :** Pas à ma connaissance. Nous allons vérifier, mais à ma connaissance, cela ne relèverait pas du mandat d'IRCC.

**La sénatrice Pate :** D'accord. Merci. Si vous pouviez le confirmer par écrit, ce serait formidable.

**Mme Manseau :** Oui, nous allons le confirmer. Merci.

**La sénatrice Pate :** Merci.

---

### RÉPONSE

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) est responsable de la détention liée à l'immigration en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR). Cela comprend les soins et le contrôle des personnes détenues à des fins d'immigration, y compris la prestation de services médicaux.

L'ASFC travaille depuis de nombreuses années avec des partenaires provinciaux pour que les personnes jugées à risque élevé soient détenues dans des établissements correctionnels provinciaux. Cela a permis à l'ASFC de gérer les risques pour la sécurité publique dans les cas qui ne pouvaient pas être gérés par d'autres moyens, comme des solutions de rechange à la détention ou dans les centres de surveillance de l'immigration de l'ASFC. Cependant, les provinces ont indiqué qu'elles ne sont plus disposées à appuyer la détention des immigrants dans leurs établissements. La plupart des accords de détention liés à l'immigration conclus avec les provinces qui facilitent la détention de détenus à haut risque dans leurs établissements auront expiré avant la fin de 2024.

La résiliation de ces ententes par les provinces intervient avant la mise en œuvre complète des changements apportés à l'infrastructure à risque élevé de l'ASFC à ses centres de surveillance de l'immigration (CSI), ce qui crée une lacune dans la capacité du gouvernement fédéral de gérer les détenus à risque élevé.

Les récentes modifications législatives apportées à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) et à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* ont permis à l'ASFC de désigner, à titre de mesure temporaire, un secteur à même un établissement du Service correctionnel du Canada (SCC) comme poste d'immigration désigné.

L'ASFC aura besoin d'un montant maximal de 82,2 millions de dollars sur cinq (5) ans pour moderniser et exploiter temporairement la station d'immigration désignée jusqu'à l'expiration de la loi en 2029.

Le [Cadre national en matière de détention liée à l'immigration \(CNDI\) de l'ASFC](#) fournissent une orientation nationale sur la prestation de services de santé aux détenus afin de s'assurer que leurs besoins en matière de santé physique et mentale sont comblés en temps opportun et de manière efficace.

Dans le cadre du CNDI, l'ASFC demeure déterminée à améliorer le bien-être des détenus en assurant des conditions de détention sûres, sécuritaires et empreintes de compassion, ainsi qu'un meilleur accès aux services médicaux et de santé mentale essentiels.

L'ASFC a élargi l'accès aux services de santé et de santé mentale avec des fournisseurs de services externes, ce qui permet d'offrir des services de santé sur place dans les trois centres de santé intégrés. Chaque CSI offre ces services élargis par l'entremise d'un personnel médical professionnel (c.-à-d. médecin, infirmière, psychiatre et psychologue), disponible pour fournir des services de santé sur place sept jours sur sept.

L'ASFC s'efforce de limiter la détention des personnes ayant des problèmes de santé mentale en élargissant la disponibilité et l'utilisation de solutions de rechange à la détention (SRD). Cependant, si la conduite d'une personne ne permet pas sa libération sous le coup d'un SRD, cette personne a accès à des services médicaux et de santé mentale essentiels, y compris des soins psychiatriques et psychologiques, pendant sa détention dans un CSI.

L'ASFC a mis en œuvre des politiques et des normes nationales pour aider à promouvoir l'uniformité dans la prestation des programmes partout au Canada, et a offert une formation accrue en santé mentale au personnel de tous les centres de surveillance de l'immigration. Des consultations continues avec des partenaires externes continuent d'orienter ces efforts.

L'ASFC exploitera l'établissement sous sa propre autorité en utilisant le cadre actuel de détention liée à l'immigration. Des discussions sont en cours entre l'ASFC et le SCC au sujet de la sélection des installations. L'ASFC a l'intention de mener un processus d'approvisionnement concurrentiel afin d'obtenir du personnel médical spécifiquement pour les installations fédérales où des détenus de l'immigration seront détenus.